

Actualité paie : avantage en nature véhicules thermiques – 28/02/2025

L'arrêté du 25 février 2025, publié au Journal Officiel le 27 février 2025 modifie les règles d'évaluation forfaitaire des avantages en nature à compter du 1^{er} février 2025.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051254024>

L'avantage en nature véhicule est particulièrement impacté par cette modification, il faut à présent distinguer deux périodes pour évaluer le montant de l'avantage en nature :

Pour les véhicules mis à disposition jusqu'au 31 janvier 2025 :

- Pour un véhicule acheté, l'évaluation est effectuée sur la base de **9 % du coût d'achat** et lorsque le véhicule a **plus de cinq ans sur la base de 6 % du coût d'achat**. Lorsque l'employeur paie le carburant du véhicule, l'avantage est évalué suivant ces derniers pourcentages auxquels s'ajoute l'évaluation des dépenses du carburant à partir des frais réellement engagés ou suivant un **forfait global de 12 % du coût d'achat** du véhicule et de **9 % lorsque le véhicule a plus de cinq ans**.
- Pour un véhicule loué ou en location avec option d'achat, l'évaluation est effectuée sur la base de **30 % du coût global annuel** comprenant la location, l'entretien et l'assurance du véhicule. Lorsque l'employeur paie le carburant du véhicule, l'avantage est évalué suivant ce dernier pourcentage auquel s'ajoute l'évaluation des dépenses de carburant à partir des frais réellement engagés ou suivant un **forfait global de 40 % du coût global annuel** comprenant la location, l'entretien, l'assurance du véhicule et le carburant.

Pour les nouveaux véhicules mis à disposition à compter du 1^{er} février 2025 :

- Lorsque le véhicule est acheté, l'évaluation est effectuée sur la base de **15 % du coût d'achat** et lorsque le véhicule a **plus de cinq ans sur la base de 10 % du coût d'achat**. Lorsque l'employeur paie le carburant du véhicule, l'avantage est évalué suivant ces derniers pourcentages auxquels s'ajoute l'évaluation des dépenses du carburant à partir des frais réellement engagés ou suivant un **forfait global de 20 % du coût d'achat** du véhicule et de **15 % lorsque le véhicule a plus de cinq ans**.

- Lorsque le véhicule est loué, le cas échéant avec option d'achat, l'évaluation est effectuée sur la base de **50 % du coût global annuel** comprenant la location, l'entretien et l'assurance du véhicule. Lorsque l'employeur paie le carburant du véhicule, l'avantage est évalué suivant ce dernier pourcentage auquel s'ajoute l'évaluation des dépenses de carburant à partir des frais réellement engagés ou suivant un **forfait global de 67 % du coût global** annuel comprenant la location, l'entretien, l'assurance du véhicule et le carburant.

Ces changements de taux ne concernent à priori que les nouveaux véhicules mis à disposition à partir du 1^{er} février 2025, l'évaluation resterait inchangée pour les véhicules mis à disposition avant le 1^{er} février 2025. Nous attendons que ces éléments soient confirmés par le BOSS et l'URSSAF, notamment au regard des véhicules mis à disposition jusqu'au 31 janvier 2025.

Nous nous tenons naturellement à votre disposition pour appréhender cette nouveauté.

Stéphanie Mabilde

Directrice Pôle social

smabilde@sofradec.fr



Emilie Campbell

Directrice Adj. Pôle Social

ecampbell@sofradec.fr



Nicolas Ehlert

Juriste Droit Social

nehlert@sofradec.fr



Oumar Diallo

Juriste Droit Social

odiallo@sofradec.fr

